



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N°2025-330

Direction Générale des Services

Objet : Péril imminent suite à l'incendie d'une habitation au 3380, route de la Plagne

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le sinistre par incendie survenu ce jeudi 27 novembre 2025 dans une habitation située au 3380 route de la plagne à Ugine ;

Considérant que pour des raisons de sécurité suite à l'incendie susvisé et des menaces d'effondrement de l'habitation, reconnaît l'état de péril imminent ;

Considérant la nécessité de la mise en place d'un périmètre de sécurité par les services techniques de la commune d'Ugine ;

ARRETE

Article 1 : Au vu du risque d'effondrement de l'habitation partiellement détruite par une incendie au 3380 route de la plagne à Ugine, le jeudi 27 novembre 2025, l'accès est interdit à toute personne.

Les accès doivent être neutralisés par tous les moyens nécessaires. L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts professionnels chargés de la mise en sécurité.

Les fluides (Eaux, gaz, électricité) desservant l'habitation doivent être neutralisés.

Article 2 : Un périmètre de sécurité est installé par les services techniques de la ville d'Ugine. L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée. Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de sécurité de l'habitation.

La main levée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à M. David POENSIN né le 28 novembre 1981 à Albertville, propriétaire de l'habitation au 3380 route de la plagne.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Les services techniques de la ville d'Ugine,
- Le service de Police Municipale,
- La brigade de gendarmerie d'Ugine,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Fait à Ugine, 27 novembre 2025

Pour le Maire par délégation

Michel CHEVALLIER
Adjoint au Maire

